

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 30 Novembre 1792, 1 an premier de la République.

Ayant annoncé dans les numéros précédens, que la nouvelle Société s'étoit chargée, auprès des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle*, qui ne doit plus reparoitre, de fournir la nouvelle Feuille à leurs Abonnés; ceux d'entr'eux dont l'abonnement finissoit le dernier août, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Décembre; ils sont priés de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption. Le citoyen MONESTIER, Député de la Lozère, continuera toujours la rédaction particuliers des articles des Séances de la Convention nationale, dont il est chargé, & on y verra développés sans cesse les principes de liberté & d'égalité, sur lesquels va être fondée la République Française.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

S U E D E.

De Stockholm, le 2 novembre.

ILIER on a donné ici un opéra intitulé, *Christine*, auquel le régent & le jeune roi se trouvoient. Cet opéra étoit précédé d'un prologue, dont différens endroits relatifs à la liberté, ont été vivement applaudis. A chaque fois le régent s'est levé, & a été le premier à montrer sa satisfaction.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 3 novembre.

On dit que la cour de Vienne a rendu aux Turcs la forteresse de Choczim & le Raya. Le Raya contient quatre-vingt à cent villages, le sol en est très-fertile, particulièrement pour les haras & la nourriture des bestiaux.

On assure que le nouveau traité entre les émigrés polonois qui se trouvoient à Leipzig, a été conclu & signé, & qu'ils se sont promis une union inséparable. Après quoi ils sont partis, les uns pour l'Angleterre, les autres pour la France & divers autres endroits. Quelques-uns cependant sont retournés en Pologne pour y faire revivre, quand ils le pourront, la constitution de 1791.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 10 novembre.

Notre cour a fait remettre ces jours derniers une note à tous les ministres des cours d'Italie, par laquelle S. M. I. les engage de la manière la plus pressante de fournir d'efficaces secours à S. M. Sardes, afin de pouvoir s'opposer d'une manière efficace aux progrès des armes françoises; & d'être de leur côté sur leur garde pour que les armes & les principes de la nation françoise ne puissent y pénétrer.

Il se trouve en marche pour la Lombardie six bataillons d'infanterie & trois escadrons de cavalerie, avec l'artillerie nécessaire; mais un corps de dix mille hommes, tant allemands que hongrois, ont ordre de se tenir prêts à partir au

premier ordre. C'est le prince Hohenlohe qui aura le commandement général de ces troupes. — Le feld-maréchal baron Devins remplacera le prince de Hohenlohe dans le commandement de l'armée combinée.

Les évêques de Mayence & de Trèves sont attendus ici de jour en jour, & leurs appartemens sont déjà préparés au palais impérial.

Les Turcs mécontents qui se trouvent à Belgrade, ont pris, à force armée, les retranchemens extérieurs de cette ville, & le pacha qui y commande a été obligé de leur céder le reste des retranchemens & même de se mettre à leur tête.

Plus de six mille émigrés françois, qui ont été renvoyés de l'armée combinée, ont pris service dans le régiment de cavalerie de la Tour, & dans les cinq autres régimens de Wallac, infanterie.

B O H È M E.

De Prague, le 10 novembre.

Ce qu'on a dit, dans quelques papiers publics, sur l'émeute qui doit avoir eu lieu dans cette ville, est tout-à-fait contourné & sans fondement.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 7 novembre.

On forme ici un grand magasin impérial, & l'on prétend que l'empereur doit, comme protecteur, couvrir cette ville avec un corps considérable de troupes.

*De Francfort, le 16 novembre.**(Extrait de la gazette de Hambourg).*

Les François tiennent ici une conduite exemplaire, & tout le monde se loue d'eux. J'ai logé chez moi un jeune officier bien aimable, & la nation françoise entière paroît avoir changé de caractère: plus de frivolité, plus d'arrogance, plus de persifflage; en un mot, les Allemands peuvent aujourd'hui les prendre pour modèles.

De Mayence, le 12 novembre.

Le club des Jacobins de cette ville est composé déjà de six cents membres, & tous les habitans, de l'un & de l'autre sexe, y ont une libre entrée. M. Bohmer y a parlé en termes fort amers contre l'électeur, & a été fort applaudi par plus de cent membres du club, parmi lesquels se trouvoient plusieurs courtisans du ci-devant électeur. Le conseiller Wettkind a proposé de demander au général Custine la liberté de la presse, & qu'on soit obligé de tenir publiquement les conseils d'administration.

ANGLETERRE.

De Londres, le 23 novembre.

Le feu de la liberté, semblable à une étincelle électrique, parcourt avec rapidité la chaîne politique de l'Europe, & communique à tous les peuples un grand enthousiasme.

Ce que les Brabançons ont si long-tems désiré est enfin arrivé : l'empereur, en voulant favoriser la tyrannie, a non-seulement épuisé les sources de son revenu, mais encore hâté l'instant de la perte de plusieurs belles provinces qui en formoient la meilleure partie.

On peut donc assurer que les Autrichiens sont entièrement chassés des Pays-Bas : Anvers, cette ville autrefois si riche & si commerçante, peut encore espérer de jouir de son ancienne opulence.

Les nouvelles répétées des succès des armées françoises font baisser nos fonds; nous n'en pouvons deviner la raison. Les sommes considérables que l'on fait passer ici pour les mettre en sûreté, devroient produire un effet contraire.

Les gens riches de ce pays-ci ne sont pas non plus sans inquiétude; les propriétaires & les capitalistes paroissent prendre un égal intérêt aux événemens : c'est qu'on ne doute gueres que la Grande-Bretagne ne soit bientôt obligée de renoncer à son système de neutralité, & de se coaliser avec quelques-unes des puissances du continent; mais comme le peuple & la cour ont des intérêts bien différens l'un de l'autre, notre gouvernement n'adoptera sûrement cette mesure qu'à la dernière extrémité.

Le gouvernement a expédié à Woolwich l'ordre de compléter sur-le-champ les deux bataillons d'artillerie qui sont actuellement en Angleterre. Des recruteurs doivent à cet effet se répandre dans tous les comtés de la Grande-Bretagne. Ces mesures n'ont pas besoin de commentaire.

Mercredi dernier, le procureur-général a requis de la cour du banc du roi, que William Duffin & Thomas Lloyd, prisonniers détenus à la Fleet, fussent chargés en vertu d'une information faite contre eux.

Le clerc de la couronne a lu la substance de cette information, qui porte que ces deux hommes qui haïssent le roi, & le gouvernement actuel, & la constitution de ce royaume, ont conspiré ensemble le 24 octobre dernier, pour s'évader de la prison, & ont malicieusement & illégalement affiché sur la porte de la chapelle un libelle infâme conçu en ces termes :

« Maison à louer; ceux qui l'occupent actuellement en » mettront en possession les locataires le premier janvier 1793, » ou même auparavant, tems auquel commencera la première année de la liberté en Angleterre. La république » de France ayant renversé le despotisme, le glorieux exemple » donné par les François, & leurs succès contre les tyrans, » ont rendu ces infâmes Bastilles désormais inutiles en Europe » rope ».

Leur plaidoyer tendoit à prouver qu'ils n'étoient pas coupables.

HOLLANDE.

De La Haye, le 18 novembre.

Leurs hautes-puissances ont communiqué à l'ambassadeur d'Angleterre la déclaration suivante, en réponse à celle que S. E. a remise aux états-généraux.

« L. H. P. reçoivent avec la plus vive reconnaissance les nouvelles assurances d'amitié qui leur sont offertes de la part de la majesté britannique, ainsi que la résolution d'exécuter dans tous les tems, avec la bonne-foi la plus scrupuleuse, tous les différens articles du traité conclu en 1788 entre la majesté & la république. Les états-généraux n'ont jamais douté des sentimens généreux de la majesté britannique; mais sa présente déclaration est faite pour inspirer la plus vive reconnaissance à L. H. P., & augmenter s'il se peut leur attachement pour elle.

» Les Etats-Généraux sont, ainsi que S. M., persuadés qu'il n'existe aucune raison de supposer aux puissances belligérantes des intentions hostiles contre la république, & L. H. P. croient avec elle que la conduite & la neutralité qu'elles ont observées de concert, sont suffisantes pour éloigner à cet égard la plus légère appréhension.

» A l'égard de la tranquillité intérieure de la république, L. H. P. sentent parfaitement la nécessité d'assurer aux habitans des Provinces-Unies un bien aussi précieux; elles ne négligeront rien pour atteindre un but si salutaire.

» Les Etats-Généraux ont déjà pris, de concert avec les Provinces-Unies, les mesures les plus efficaces pour maintenir la tranquillité si nécessaire dans les circonstances présentes. Ils ont la satisfaction de pouvoir assurer S. M. que les succès a pleinement couronné leurs efforts, & ils se flattent qu'avec l'aide de la Providence, ils seront aussi heureux à l'avenir.

» Enfin, L. H. P. n'hésitent pas de déclarer qu'elles sont autant persuadées que S. M. que rien n'est plus propre à contribuer au bonheur & à la prospérité des deux nations que la continuation de cette union intime établie entr'elles, & que L. H. P. ne négligeront aucune occasion de renouer, pour le maintien des droits & des intérêts respectifs des deux pays, ainsi que pour la sûreté & la tranquillité générale de l'Europe.

Signé, W. WASSNAER.
Contre-signé, H. FAGEL.

FRANCE.

NOUVELLES DES ARMÉES.

Les commissaires de la convention, à l'armée des Alpes écrivent de Nice que les habitans de cette contrée sont animés du meilleur esprit. Les assemblées primaires ont été convoquées; les commissaires ont recommandé que la plus grande liberté présidât au choix du gouvernement que ce peuple voudra se donner.

Les commissaires, avec une partie de l'armée, la société populaire & tous les corps administratifs, ont assisté à la fête qui a été célébrée pour planter l'arbre de la liberté. Les monumens de la tyrannie & de la féodalité ont été détruits aux cris mille fois répétés de *vive la république françoise*. Le maire de Nice, élevé par Amédée à la risible dignité de baron, en a déchiré le diplôme devant un peuple immense.

Le général Anselme ayant appris le 18, à trois heures du soir, que son avant-garde, composée de 3 mille hommes & placée à Sospello, avoit été surprise & repoussée jusqu'à trois lieues, partit sur le champ avec 10 cents hommes

4 pièces de canon pour la secourir. Le 19, il en envoya chercher mille autres pour les placer entre lui & Nice, de manière à pouvoir les appeler au besoin. Les commissaires attendoient des nouvelles ultérieures que le prompt départ du courrier les a empêchés de transmettre.

De Paris, le 30 novembre.

Les citoyennes Louise-Adèle-Eugénie Egalité, Stéphanie-Félicité Sillery, & Henriette Sercey, se sont présentées au corps municipal, & lui ont déclaré que s'étant absentes pour leur éducation, elles ne peuvent être regardées comme émigrées, & que c'est par respect pour la loi qu'elles s'engagent à sortir du territoire de la république, si elles ne sont pas comprises dans l'exception que fera la convention à son décret sur les émigrés.

Le corps municipal a ordonné de leur donner acte de leur déclaration, pour leur servir & valoir ce que de raison.

Les *Jacobins* ont rejeté de leur société les citoyens Roland, ministre de l'intérieur, Lanthenas, Louvet, Giray - Dupré. Le citoyen Bentabolis a dénoncé à cette société un écrit contenant un projet de constitution, par lequel le conseil exécutif resteroit en place pendant quatre ans, & dont le président seroit nommé pour dix. Il a demandé que cet écrit fût brûlé : à l'instant il a été mis en lambeaux. Le citoyen Chabot s'est élevé avec force contre ce mouvement patriotique. « C'est pour les principes, a-t-il dit, que je prends la parole : si on peut vous attaquer par des faits, vos ennemis triomphent, & la liberté est perdue. Je demande qu'on censure ceux qui viennent de se permettre un acte d'autorité ». Cette invocation des principes a paru trop sévère ; & , après quelques débats, la société a passé à l'ordre du jour.

Le fameux banquier Durvey est en état d'arrestation ; il se trouve compromis dans les nouvelles pièces découvertes aux Tuileries par le ministre de l'intérieur.

Le club de Metz, après avoir examiné les dénonciations faites par le général Custine, a décidé que le général Kellermann devoit être mis en état d'arrestation.

COMMUNE DE PARIS.

Les 48 sections ont fourni 10 mille 223 votans pour l'élection du maire de Paris.

Antoine, 15 voix ; Antonelle 12 ; Bailly, ex-maire, 2 ; Billaud-Varennes, 4 ; Bouché-René, 13 ; Chabot 2 ; Cahier-Gerville, 28 ; Chambon, médecin, 3 mille 632 ; *idem*, sans désignation, 299 ; Chaumel, 28 ; Collot d'Herbois, 2 ; Danton, 2 ; d'Ormesson, ex-contrôleur, 27 ; *idem*, sans désignation, 40 ; Egalité, 5 ; Fauchet, évêque, 1 ; Fréteau, 820 ; Héroult de Sèches, 30 ; Luillier, accusateur public, 2 mille 491 ; *idem*, sans désignation, 750 ; Momoro, 110 ; Marat, 15 ; Manuel, 18 ; Paris, 16 ; Pétion, 10 ; Roland, ministre, 3 ; St-Fargeau, 15 ; St-Félix, 1 ; Santerre, commandant, 19 ; Target, 180.

Etat des prisons.

Il reste à l'Abbaye 71 soldats & 20 particuliers ; 3 prisonniers ont été transférés à la Conciergerie. Il y a 20 prisonniers à Ste-Pélagie, 75 à la Force, 34 au petit hôtel de la Force, & 150 à la Conciergerie.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du mercredi 28 novembre.

Immédiatement après la lecture du mémoire du ministre de l'intérieur sur les subsistances, Santerre, commandant-général, a paru à la barre. « La tranquillité la plus parfaite, a-t-il dit, regne dans Paris : personne n'a proposé de faire tirer le canon d'allarme ; personne, j'en réponds sur

ma tête, ne le fera tirer que vous ne l'ayez ordonné : je n'aime pas le généralat ; j'aime l'égalité : je resterai à mon poste tant qu'il y aura du danger à y rester ; après cela, je retournerai vendre de la bière, comme je l'ai dit plusieurs fois. Le grand moyen de contre-révolution qu'on emploie aujourd'hui, c'est de répandre de fausses allarmes. Je ne suis d'aucun parti ; je n'ai d'autre ambition que celle de servir ma patrie. Quand la convention voudra, les loix seront exécutées : avec la convention, je voudrais mener toute l'Europe. Les troubles n'arrivent que parce qu'on les annonce ; il est dangereux que les ministres viennent ainsi jeter des allarmes ».

La convention, satisfaite de l'explication donnée par le patriote Santerre, a passé à l'ordre du jour, en renvoyant le mémoire de Roland aux comités d'agriculture & de sûreté générale réunis.

Décret sur le droit d'enregistrement, rendu dans la même séance.

Art. 1^{er}. Les effets publics au porteur, soit ceux sur l'état, soit ceux des compagnies & sociétés d'actionnaires, soit les actions d'associations de rentes viagères sur plusieurs têtes réunies, qui n'ont pas été visés encore, pourront l'être pendant les trois mois de la publication du présent décret, sans que lesdits effets puissent néanmoins être négociés ou cédés avant d'avoir été enregistrés & visés. Ceux qui seront présentés au *visa* dans le premier mois, acquitteront le droit d'enregistrement sur le pied de 15 sous par cent livres : la perception sera du double dans le second mois, & du triple dans le troisième mois.

II. Sont exceptés les reconnoissances d'actions de l'ancienne compagnie des Indes, en dépôt dans les bureaux de cette compagnie, appelé le *dépôt d'hypothèque*, & les billets d'arrués au porteur, donnés en remboursement de l'emprunt de 70 millions, restés en dépôt à l'administration de la caisse d'escompte ; tous lesquels effets seront enregistrés, sans déplaier, par les préposés de la régie, & visés avec énonciation des noms, profession & domicile des propriétaires, dans les trois mois, sans acquitter aucun droit.

III. Tous lesdits effets qui se seront trouvés sous le scellé pendant les trois mois, seront enregistrés & visés sans droit dans le mois qui suivra la levée du scellé. Tous les effets qui n'auront pas été enregistrés dans ces délais, seront de nulle valeur pour ceux dus par le trésor public, & seront confisqués par ceux dus pour des sociétés & compagnies d'actionnaires ; à peine, par les administrateurs de ces compagnies, qui paieront les susdits effets, de payer deux fois.

Article décrété le 27 novembre 1792.

« Le pouvoir exécutif sera chargé de notifier aux puissances étrangères que la république ne reconnoitra comme ministre public aucun émigré, fût-il naturalisé chez la puissance qui l'enverroit ; & qu'elle ne souffrira aucun émigré, sous quelque titre que ce puisse être, à la suite d'un ministre public ».

(Présidence du citoyen Grégoire.)

Séance du jeudi 29 novembre.

On a fait lecture d'une adresse de la société des amis de Manchester, en Angleterre. Cette société termine cette adresse en conseillant à la nation françoise de suspendre toute communication avec le cabinet britannique, & de ne pas traiter avec l'envoyé Lindsey, jusqu'à ce que ce cabinet ait reconnu la souveraineté du peuple françois, & qu'il ait chassé l'intrigant Calonne, ce partisan du despotisme, et agent des conspirateurs d'outre-Rhin. — On a applaudi à la lecture de cette pièce, & l'impression en a été décrétée.

Le ministre des contributions publiques a envoyé un mémoire sur les moyens de prévenir l'émission des faux assignats.

Le général de l'armée des Alpes, Kellermann, écrit de Paris, en date de ce jour, qu'avant de partir il auroit bien désiré présenter à la convention l'hommage de son dévouement. « Mais, dit-il, les momens des mandataires du peuple sont précieux; un vieux soldat connoît le prix du temps. Je vais porter aux Romains la liberté dont jouirent leurs ancêtres: guerre aux châteaux, paix aux cabanes, protection aux monumens des arts; telle sera la règle de ma conduite. Si je suis calomnié près de vous, ou rejetez la calomnie, ou mettez-moi à portée de répondre aux calomnieurs ».

Le ministre de la guerre envoie deux lettres: dans l'une, il annonce que Dumouriez l'a sommé de communiquer à la convention la lettre sur le comité des achats; dans l'autre, il dit qu'ayant été appelé au comité de la guerre pour donner des explications relatives aux plaintes de Dumouriez, il n'a pu donner toutes celles qui étoient nécessaires: il demande à répondre par écrit.

Pache envoie en même tems une lettre que lui a écrite Dumouriez, en date du 25 novembre, à Saint-Tron: « Votre lettre du 22 novembre à la convention contient une dénonciation injuste, quoiqu'indirecte, contre moi: on paralyse mes moyens au milieu de nos succès; on m'a laissé sans payeurs & sans numéraire: je ne m'en prends pas à vous, je vous conserve toute mon estime ».

A cette lettre, Pache joint une copie de celle qu'il a écrite à Dumouriez, pour lui faire part que les ministres de l'intérieur, de la marine & de la guerre se sont concertés pour faire un comité d'achats. « L'ensemble que cette mesure doit mettre dans les opérations sur les subsistances, détruira, dit le ministre, toutes les inquiétudes des généraux: je vous envoie le républicain Filtz, qui se concertera avec vous au nom de ce comité ».

Toutes ces pièces ont été renvoyées aux différens comités qu'elles concernent.

Le bruit s'est répandu depuis quelques jours, & dans Paris, & dans les départemens voisins, qu'un citoyen, appelé Lacroix, prévenu d'avoir fabriqué de faux certificats, avoit été mis en arrestation par ordre de la commission des douze; & les calomnieurs ont ajouté que ce prévenu étoit le citoyen Lacroix, député à la convention. Lacroix avoit obtenu un congé de quinze jours: ses amis lui ont fait part de la calomnie dont il étoit l'objet; il est accouru de son département; il a paru à la convention; sa présence seule répondoit à tout; mais ne croyant pas cette espèce de justification suffisante, il s'est élevé avec énergie contre les hommes qui s'attachent à perdre les vrais amis du bien public.

Goupilleau a annoncé qu'il étoit aussi du nombre des cinq députés qu'on a dit avoir été conduits à l'Abbaye par ordre de la commission, il s'est étonné de ce que Roland n'avoit pas publié si des membres de la convention étoient ou non compromis dans les papiers trouvés aux Tuileries.

Treillard & Camus ont aussi annoncé qu'ils faisoient nombre parmi les députés qu'on disoit arrêtés.

La convention, sur la motion de Bréard, a décrété que la commission des douze seroit tenue de déclarer si quelques-uns de ses membres étoient compromis dans l'affaire de Louis Capet, & qu'elle seroit son rapport général lundi prochain.

Lebrun, ministre des affaires étrangères, écrit pour réclamer, en faveur des agens de son département, une exception au décret qui oblige le pouvoir exécutif de rappeler tous ses commissaires ou envoyés. Le même ministre envoie

des réclamations du prince de Linange, dont les biens, situés en France, ont été séquestrés. — Renvoyé au comité diplomatique.

On a chargé le comité de la guerre de faire, séance tenante, un rapport sur une lettre des commissaires à l'armée du Nord, qui se plaignent de ce que nos défenseurs sont mal vêtus.

Garran, au nom du comité de législation, a présenté un long projet qui a été décrété en entier, & qui prononce la suppression des jurés d'accusation & de jugement, créés extraordinairement le 15 août dernier, ainsi que celle du tribunal criminel, établi à Paris par la loi du 17 du même mois. Les affaires, dont ces corps judiciaires étoient saisis, seront portées devant les tribunaux ordinaires; le pouvoir exécutif veillera à la conservation & à la translation des minutes & papiers. Le surplus du décret concerne le paiement des membres & officiers de ces corps supprimés.

Il a été porté ensuite une autre loi, qui étend jusqu'au premier janvier prochain le délai accordé pour la vérification des passe-ports & certificats de résidence.

Une députation de la commune de Paris a été admise à la barre; elle a entretenu l'assemblée sur la rareté des subsistances, rareté qu'elle a attribuée aux spéculations des accapareurs. Elle a demandé, au nom du conseil-général de la commune & des commissaires des sections de Paris, que les autorités constituées fussent autorisées à taxer le prix des grains & autres comestibles.

La convention a décrété que, sur le champ, la discussion seroit ouverte sur la question des subsistances. Saint-Just a prononcé, sur cet objet, un discours qui a été fort applaudi, & qu'il a fait suivre d'un projet dont voici la substance: 1°. Vendre les biens des émigrés, & convertir les annuités en contrats. 2°. Percevoir l'impôt foncier en nature, & en rassembler les produits dans des greniers publics. 3°. Publier & afficher une instruction sur la libre circulation des grains & objets de subsistance. 4°. Déclarer, d'une manière solennelle, que la circulation est libre dans l'intérieur de la république. 5°. Faire une loi qui consacre la liberté de la navigation sur les rivières, & qui mette le commerce sous la sauve-garde du peuple.

Le général Valence écrit, en date du 25 novembre, au quartier-général de Valogne, que, malgré la difficulté des chemins, il a fait venir de l'artillerie de siège pour battre le château de Namur. Une batterie de six mortiers est déjà établie. L'artillerie du château avoit tiré sur les avenues de la ville; Valence en a porté des plaintes amères au commandant ennemi, qui lui a offert en réponse de faire pendre les canoniers: Valence s'est contenté de l'offre, sans en demander l'exécution.

La société de Belfast, en Irlande, envoie une adresse de félicitation sur les progrès des armes françaises.

La commission des douze, par l'organe de Rullh, demande un sursis à l'exécution du décret, qui lui enjoint de déclarer si quelques députés sont compromis dans les papiers trouvés à son examen: l'exécution de ce décret donneroit l'éveil aux conspirateurs qui échapperoient peut-être au glaive de la loi: dans ces papiers on voit des citoyens désignés, les uns nominativement, d'autres d'une manière vague: il faut attendre le rapport de l'ensemble de toutes les preuves, pour inculper les uns & disculper les autres. Cette explication a paru suffisante.

Séance levée à quatre heures & demie.

M O N E S T I E R.